

La redevance incitative dans la gestion des déchets : les «poubelles intelligentes» de la Communauté de Communes Flandre Lys



*La redevance incitative, système de redevance payée en fonction de la quantité de déchets jetés par chaque foyer, est un mode de financement basé sur le service rendu à l'habitant pour la collecte de ses déchets. Elle intéresse de nombreuses collectivités mais sa mise en œuvre n'est pas simple. La **Communauté de Communes Flandre Lys** a relevé le défi et rencontre un franc succès avec cette mise en place. **François FLANDERINCK**, Directeur Général des Services de Flandre Lys et **Jean-Thierry BONTINCK**, Responsable Informatique et Environnement, **nous ont fait partager leur expérience après un bilan à 2 ans** lors d'un Petit-Déjeuner de la Territoriale, le jeudi 13 décembre à Lille (Antenne Régionale Grand Nord du FORUM).*

En France, le financement du service public d'élimination des déchets peut suivre une logique fiscale, avec la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) assise sur la valeur locative du logement (et payée avec la taxe sur le foncier bâti), ou une logique de service rendu avec la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (REOM). Selon l'assiette de la REOM, le lien avec le service rendu peut être plus ou moins étroit, allant d'une REOM forfaitaire par foyer à une REOM incitative (liée à la quantité d'ordures ménagères résiduelles).

La **Communauté de Communes Flandre Lys**, composée de sept villes à cheval sur le Nord et le Pas de Calais, a réellement démarré la Redevance Incitative au 1^{er} avril 2006. L'année précédente a été une année de transition marquant le passage en Redevance Générale avec la mise en place de la base de données. Dès l'entrée en vigueur de la Redevance Incitative, **les effets sur les tonnages ont été immédiats**. L'année 2007 est venue confirmer les résultats obtenus et a corrigé les « effets de bord ».

Les principes de la REOM incitative sont les suivants :

- Une politique de « **réduction à la source** » par la responsabilisation des administrés au moyen d'une incitation financière pour l'ensemble des flux - Facturation « à l'enlèvement »
- L'application d'un **tarif binomial** : une partie abonnement / une partie variable
- L'incitation au tri par une **communication environnementale**
- Une **rationalisation de la collecte** : effet financier multiplicateur

La Communauté de Communes Flandre Lys a opté pour la **facturation à l'enlèvement**. Le système est techniquement très simple : **une puce est installée sur le bac à ordures ménagères** et un **système de lecteur de puce** est mis en place sur les camions. A l'enlèvement, le numéro du bac est lu par le lecteur et est ensuite transmis à la **base de données pour la facturation**. Le choix de ce système s'explique par sa

robustesse, contrairement à la pesée embarquée où les contestations sont possibles. La puce permet d'« **individualiser** » le coût. Le choix est ainsi laissé au citoyen consommateur. « Moins il présente son bac, moins il paie », indique Monsieur **FLANDERINCK**. **Le verre est en optionnel** et des **colonnes dédiées** sont disposées dans la rue. Quant aux déchets verts, le citoyen a le choix soit de le composter, le faire ramasser ou l'emmener à la déchetterie. Le service des encombrants passe deux fois par an, au tarif de cinq euros.

Les habitants prennent soin de leur bac dès sa distribution. Ils trouvent des solutions pour le rentrer chez eux. Pour les problèmes liés à l'espace de l'habitat, des modulobacs plus petits ont été prévus ainsi que des **systèmes de serrures** pour les personnes contraintes de laisser leur poubelle en extérieur. **20 000 bacs au total ont été distribués** et **uniquement 2 serrures** et 50 modulobacs demandés. Ayant maintenant conscience du coût de la gestion de leurs déchets, les citoyens impactés trouvent des arrangements, font preuve de vigilance, ils sont responsabilisés. A noter aussi que la Communauté de Communes Flandre Lys est principalement composée d'**habitats semi-urbains** et a **peu d'habitats collectifs**.

Les difficultés souvent évoquées relèvent des **dépôts sauvages**. En effet, certains sont tentés, pour ne pas payer, de déposer où bon leur semble leurs ordures ménagères. C'est un fait réel mais cela ne doit pas être un frein à la mise en place de la Redevance Incitative. La Communauté de Communes Flandre Lys a été confrontée à ce problème. Mais avec le temps, les dépôts sauvages se sont résorbés. Une **communication environnementale assidue touchant à la morale publique** par le biais de témoignages télévisuels, des campagnes régulières d'information, une **multiplication des Points d'Apport Volontaire**, sont autant de moyens à lutter contre les comportements inciviques.

Monsieur **FLANDERINCK** nous rappelle également à juste titre qu'« un citoyen encourt de 1 500 euros à 3 000 euros d'amende avec confiscation de la voiture s'il est contrôlé transportant des déchets dans son véhicule. Et cela pour un enlèvement à 1 euro ! ». Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Enfin, pour que tout ce système fonctionne et réponde aux besoins des citoyens, la Communauté de Communes Flandre Lys a créé un **service de proximité entièrement dédié** à la Redevance Incitative. Ce service est composé de 2 agents administratifs, 1 agent technique et 2 agents techniques sur le terrain à mi-temps (1 agent pour 10 000 habitants).

Indispensable, un **numéro vert** est mis à disposition des citoyens et l'**application informatique est gérée en interne**. La **Communauté de Communes Flandre Lys se remet ainsi au cœur du système** et sait exactement ce qui se passe sur le terrain. L'utilisateur a ainsi face à lui une équipe compétente pour répondre à ses questions et n'est plus transféré d'intermédiaire en intermédiaire. Tout se passe dans la collectivité.

Enfin, pour conclure, un chiffre : la **Redevance Incitative coûte en moyenne 30% moins cher par foyer que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**. Le défi a été pleinement relevé et peut servir d'exemple à d'autres collectivités désireuses de se lancer dans un tel projet.

Mémoire des 7 points nécessaires à la mise en place de la REOM incitative :

- Un portage politique fort et une communication active
- Une mise en cohérence des contrats et marchés avec le projet de redevance
- La gestion du fichier des redevables - enquête
- Une relation avec les trésoreries - TIP
- Un calibrage des tarifs de la REOM / taux de présentation des bacs
- Le développement de l'Apport Volontaire (déchetterie et Points d'Apport Volontaire)
- La mise en place d'un service de proximité dédié :

(Voir aussi la présentation jointe)

Prochain Rendez-vous à l'Antenne Régionale Grand Nord : le **jeudi 24 janvier 2008**, de 9h30 à 11h00 / **Petit-Déjeuner de la Territoriale / «Le projet de Terminal Méthanier de Dunkerque : Quels impacts et retombées pour le Territoire Régional ?».**